

supérieur professionnel de comédien.ne

référentiel métier RNCP 9034

Document mis à jour le 19/07/2023



DNSPC - Diplôme National Supérieur Professionnel de Comédien Descriptif de l'unité d'enseignement (**UE**) en correspondance avec les référentiels métiers et certification de comédien

Maquettes pédagogiques et correspondances avec les référentiels d'activité professionnelle.

La maquette pédagogique de l'ERACM est répartie en unités d'enseignement. Ces unités d'enseignements recouvrent plusieurs enseignements qu'il convient d'individualiser afin de les répartir sur les compétences du référentiel d'activité.

Type d'enseignement		
Atelier voix	Cours	С
Atelier danse	Cours	С
Atelier eutonie	Cours	С
Atelier de dramaturgie	Cours / Travaux dirigés	С
Atelier d'interprétation	Travaux dirigés	TD
Arts et transversalité	Travaux dirigés	TD
Acteurs augmentés	Travaux dirigés	TD
Atelier casting	Travaux dirigés	TD
Atelier d'écriture	Travaux dirigés	TD
Comité de lecture	Travaux dirigés	TD
Projet de recherche	Travaux dirigés / travaux pratiques	TP
Mise en situation professionnelle	Travaux pratiques	TP
Atelier EAC	Travaux pratiques	TP
Formation en entreprise (CFA)	Travaux pratiques	TP
Spectacle de 3ème année	Travaux pratiques	TP
Séminaire	Séminaire	S

ACTIVITÉ 1 : EXERCER SON ART D'INTERPRÈTE : ÉLARGIR LE CHAMP DE L'IMAGINAIRE

RÉFÉRENTIEL D'ACTIVITÉS PROFESSIONNELLES	RÉFÉRENTIEL DE CERTIFICATION			TYPE D'ENSEIGNEMENT
Tâches Connaissances, compétences, attitudes	Connaissances, compétences, attitudes évaluées	Modalités d'évaluation	Critères d'évaluation	Correspondances avec le contenu des enseignements
 1A - Analyser les textes savoir lire, comprendre, analyser des textes maîtriser l'approche du conflit dramatique, de la construction du personnage, du matériau textuel, de la dramaturgie développer le lien entre le texte et l'imaginaire 	 comprendre, analyser des textes maîtriser l'approche du conflit dramatique, de la construction du personnage, du matériau textuel, de la dramaturgie développer lelien entre le texte et l'imaginaire 	Évaluation continue épreuves orales ou écrites, dossier, mises en situation pratique	s'approprier un texte: identifier et nommer ses composantes sur divers plans: mode de narration, structuration, problématique le contextualiser le questionner pour dégager un point de vue relier cette analyse à l'expérience du plateau	Atelier de dramaturgie Ateliers d'écriture Comités de lecture
 1B - Prendre une part active à l'interprétation des œuvres et à l'élaboration des créations apprendre un rôle mener des recherches personnelles participer à des recherches collectives et des répétitions, (conduites le plus souvent par un metteur en scène ou un réalisateur) inscrire sa prestation dans le respect du projet artistique et dans le contexte de la représentation adapter sa prestation à des modifications éventuelles, notamment en période de tournée ou de reprise d'un spectacle 	 inscrire sa prestation dans le respect du projet artistique mener des recherches personnelles 	Évaluation continue épreuves orales ou écrites, dossier, mises en situation pratique	 comprendre des consignes les enrichir de ses propres propositions maîtriser l'approche et le traitement des ressources documentaires 	Atelier interprétation Atelier de recherche sur les écritures contemporaines Spectacles de 3 ^{ème} année
 1C - Jouer mettre en jeu son rapport à soi et à l'autre (partenaires, public) savoir conjuguer présence et engagement, initiative et disponibilité s'approprier tout espace de jeu, s'y adapter assurer au cours des représentations une prestation scénique à la fois individuelle et reliée au collectif de jeu 	 mettre en jeu son rapport à soi et à l'autre partenaires, public! savoir conjuguer présence et engagement, initiative et disponibilité 	Évaluation continue épreuves orales ou écrites, dossier, mises en situation pratique	 mettre au service de l'interprétation : les fondamentaux du jeu théâtral : la présence, «l'adresse à», l'écoute des savoirs faire techniques une constante tension entre personnalité et disponibilité, fondement de la présence sur le plateau et dans le jeu autoévaluer son travail 	Atelier interprétation

ACTIVITÉ 2 : DÉVELOPPER ET ÉLARGIR SES CAPACITÉS ARTISTIQUES

RÉFÉRENTIEL D'ACTIVITÉS PROFESSIONNELLES	RÉFÉRENTIEL DE CERTIFICATION			TYPE D'ENSEIGNEMENT
Tâches Connaissances, compétences, attitudes	Connaissances, compétences, attitudes évaluées	Modalités d'évaluation	Critères d'évaluation	Correspondances avec le contenu des enseignements
 2A - Posséder et développer des capacités corporelles disposer de connaissances anatomiques et physiologiques élémentaires maîtriser l'articulation corps / mouvement / espace avoir une maîtrise de la liaison entre langage verbal et corporel 	 maîtriser l'articulation corps-mouvement- espace avoir une maîtrise de la liaison entre langage verbal et corporel 	Évaluation continue épreuves orales ou écrites, dossier, mises en situation pratique	 gérer consciemment son corps : identification des tensions et résistances, souplesse, relâchement, rythme, concentration s'inscrire dans des ruptures : dissociation du mouvement dans l'espace, équilibre/ déséquilibre gérer tout espace et toute inscription dans l'espace identifier et s'approprier les concordances et les ruptures entre les mouvements et les mots, les paroles et les gestes 	Atelier eutonie Atelier interprétation
2B - Posséder et développer des capacités vocales disposer des connaissances physiologiques, musicales et acoustiques élémentaires maîtriser les techniques vocales (voix parlée, chantée) maîtriser les techniques de diction (vers et prose)	 maîtriser les techniques vocales (voix parlée, chantée) maîtriser les techniques de diction (vers et prose) 	Évaluation continue épreuves orales ou écrites, dossier, mises en situation pratique	 gérer consciemment sa voix : timbre, souffle, respiration adapter les dimensions et la projection de sa voix à de multiples espaces de jeu développer une agilité verbale au service de l'inventivité prendre appui autant sur la musicalité des textes que sur leur sens 	Atelier voix Atelier interprétation
2C - Mémoriser • maîtriser les techniques de concentration • disposer de capacités de mémorisation et les entretenir				Atelier interprétation

ACTIVITÉ 2 : DÉVELOPPER ET ÉLARGIR SES CAPACITÉS ARTISTIQUES

RÉFÉRENTIEL D'ACTIVITÉS PROFESSIONNELLES	RÉFÉRENTIEL DE CERTIFICATION	TYPE D'ENSEIGNEMENT		
Tâches Connaissances, compétences, attitudes	Connaissances, compétences, attitudes évaluées	Modalités d'évaluation	Critères d'évaluation	Correspondances avec le contenu des enseignements
 2D - (a) Étendre son registre de jeu dans sa discipline maîtriser et développer ses capacités à servir la diversité du répertoire (styles, modes de jeu et esthétiques) appréhender et s'approprier l'ensemble des éléments techniques, y compris ceux des nouvelles technologies prendre appui, si besoin est, sur la pratique d'arts voisins (théâtre gestuel, masque, marionnettes, clown, conte,) maîtriser une langue étrangère pour aborder des répertoires variés 2D - (b) Étendre son registre de jeu dans d'autres domaines travailler en équipe sur des projets associant plusieurs domaines artistiques s'initier à d'autres arts, par exemple la musique (instruments, voix) et la danse 	 maîtriser et développer ses capacités à servir la diversité du répertoire (styles, modes de jeu et esthétiques) appréhender et s'approprier l'ensemble des éléments techniques, y compris ceux des nouvelles technologies 	Évaluation continue épreuves orales ou écrites, dossier, mises en situation pratique	 s'adapter aux pratiques de jeu les plus diversifiées maintenir une capacité d'invention à travers et au-delà de différents codes de jeu identifier l'ensemble des paramètres de l'environnement technique où s'inscrit le jeu les prendre en compte dans l'interprétation mettre en jeu et en enjeu les techniques appartenant à d'autres arts, ex : musique (instruments, voix), danse identifier les codes langages et contraintes de ces arts et s'y adapter créer les conditions de ces arts à ses propores repères 	Atelier danse Acteur augmenté
2E - Élargir sa culture artistique disposer de connaissances relatives à sa discipline ainsi qu'à l'ensemble des arts se tenir informé de leur actualité et de leurs évolutions entretenir sa culture générale	 disposer de connaissances relatives à sa discipline ainsi qu'à l'ensemble des arts se tenir informé de leur actualité et de leurs évolutions entretenir sa culture générale 	Évaluation continue épreuves orales ou écrites, dossier, mises en situation pratique	 faire preuve d'une connaissance organisée du théâtre, mise en regard des grands courants esthétiques mettre en écho des répertoires différents et de différentes époques identifier, éventuellement en s'y essayant, les processus de l'écriture théâtrale et les relier à la pratique du jeu connaître les grands évènements et mouvements qui ont marqué l'histoire du spectacle en France et dans le monde, des civilisations antiques à nos jours 	Ateliers de recherche Art et transversalité

ACTIVITÉ 3 : CONSTRUIRE SON PARCOURS PROFESSIONNEL

RÉFÉRENTIEL D'ACTIVITÉS PROFESSIONNELLES	RÉFÉRENTIEL DE CERTIFICATION			TYPE D'ENSEIGNEMENT
Tâches Connaissances, compétences, attitudes	Connaissances, compétences, attitudes évaluées	Modalités d'évaluation	Critères d'évaluation	Correspondances avec le contenu des enseignements
3A - Savoir se situer professionnellement • apprécier les compétences possédées, chercher à les maintenir et à les développer, y compris les compétences transversales et les savoirs généraux	apprécier les compétences possédées, chercher à les maintenir et à les développer, y compris les compétences transversales et les savoirs généraux	Évaluation continue épreuves orales ou écrites, dossier, mises en situation pratique	 savoir faire le bilan quantitatif, qualitatif et critique du parcours professionnel antérieur apprécier son projet personnel dans la durée, identifier les besoins en compétences et leurs modes d'acquisition possibles 	Atelier d'interprétation Projet de recherche
 3B - Entretenir sa connaissance de l'environnement socioprofessionnel de son métier connaître les modes d'organisation du spectacle vivant et de l'audiovisuel, et leurs évolutions dans l'histoire connaître et appliquer les dispositions réglementaires en vigueur, les usages relatifs au cadre d'emploi et à l'activité économique, les dispositions relatives à la prévention des risques connaître la structuration économique du secteur se tenir au courant de l'actualité professionnelle 	 connaître les modes d'organisation du spectacle vivant et de l'audiovisuel, et leurs évolutions dans l'histoire connaître et appliquer les dispositions réglementaires en vigueur, les usages relatifs au cadre d'emploi et à l'activité économique, les dispositions relatives à la prévention des risques 	Évaluation continue épreuves orales ou écrites, dossier, mises en situation pratique	 connaître le droit social : types de contrats de travail, modes de rémunération, rémunérations annexes (droits d'auteurs et droits voisins), conventions collectives, droits à la formation professionnelle continue, prévention des risques connaître l'environnement structurel (statuts des entreprises employeurs, modes d'organisation et de financement des spectcales, économie culturelle) connaître le rôle des institutions (institutions sociales, organisations professionnelles, sociétés civiles, collectivités publiques) connaître les métiers du spectacle (identifier les métiers artistiques, techniques et administratifs, en connaître les attributions et les responsabilités) 	Formation en entreprise (CFA) Mises en situations professionnelles

ACTIVITÉ 3 : CONSTRUIRE SON PARCOURS PROFESSIONNEL

RÉFÉRENTIEL D'ACTIVITÉS PROFESSIONNELLES	RÉFÉRENTIEL DE CERTIFICATION			TYPE D'ENSEIGNEMENT
Tâches Connaissances, compétences, attitudes	Connaissances, compétences, attitudes évaluées	Modalités d'évaluation	Critères d'évaluation	Correspondances avec le contenu des enseignements
 3C - Développer et élargir ses relations professionnelles entretenir et développer ses réseaux personnels et professionnels, notamment en développant des relations durables être en mesure de développer des stratégies de recherche d'emploi (ex : auditions, castings) s'attacher éventuellement les services d'un agent artistique maîtriser une langue étrangère lire la presse professionnelle et les publications professionnelles 	 entretenir et développer ses réseaux personnels et professionnels, notamment en développant des relations durables être en mesure de développer des stratégies de recherche d'emploi (ex : auditions, castings) s'attacher éventuellement les services d'un agent artistique lire la presse professionnelle et les publications professionnelles 	Évaluation continue épreuves orales ou écrites, dossier, mises en situation pratique	disposer d'éléments premiers de méthodologie relatifs aux techniques de recherche d'emploi	Formation en entreprise (CFA) Mise en situation professionnelle Atelier casting
 3D - Participer le cas échéant à la promotion de son art s'adresser à un public et dialoguer avec lui sur un spectacle - faire partager les éléments fondamentaux de sa pratique 				Formations EAC (DE)

ACTIVITÉ 4 : ÉLARGIR ET VALORISER SON CHAMP DE COMPÉTENCES PROFESSIONNELLES

RÉFÉRENTIEL D'ACTIVITÉS PROFESSIONNELLES	RÉFÉRENTIEL DE CERTIFICATION			TYPE D'ENSEIGNEMENT
Tâches Connaissances, compétences, attitudes	Connaissances, compétences, attitudes évaluées	Modalités d'évaluation	Critères d'évaluation	Correspondances avec le contenu des enseignements
4A - Se former et/ou s'exercer à d'autres fonctions dans son domaine artistique • assurer le cas échéant des fonctions de metteur en scène, d'assistant, de dramaturge, d'auteur, d'adaptateur,				Atelier d'écriture Projet de recherche
 4B - Se former et/ou s'exercer à des fonctions de formation et de médiation aborder des activités de formation et d'enseignement aborder des activités de médiation culturelle (sensibilisation, animation,) 				Formation EAC (DE)
4C - Se former et/ou s'exercer à d'autres fonctions en rapport avec le secteur artistique et culturel aborder des activités : d'encadrement de conduite de projet de direction d'équipe et de structure de régie technique				CFA Projet de recherche

Arrêté du 1er février 2008 relatif au diplôme national supérieur professionnel de comédien

Dernière mise à jour des données de ce texte : 04 octobre 2019

NOR: MCCH0802849A

JORF n°0034 du 9 février 2008

Version en vigueur au 30 octobre 2020

La ministre de la culture et de la communication, Vu le code de l'éducation, notamment ses articles L. 335-5, L. 335-6 et L. 759-1; Vu le code général des collectivités territoriales, notamment son article L. 1431-5 ; Vu le décret n° 72-607 du 4 juillet 1972 modifié relatif aux commissions professionnelles consultatives ; Vu le décret n° 2002-482 du 8 avril 2002 portant application au système français d'enseignement supérieur de la construction de l'Espace européen de l'enseignement supérieur ; Vu le décret n° 2004-607 du 21 juin 2004 étendant au ministère chargé de la culture les dispositions du décret n° 2002-615 du 26 avril 2002 pris pour l'application de l'article L. 900-1 du code du travail et des articles L. 335-5 et L. 335-6 du code de l'éducation relatif à la validation des acquis de l'expérience pour la délivrance d'une certification professionnelle ; Vu le décret n° 2007-1678 du 27 novembre 2007 relatif aux diplômes nationaux supérieurs professionnels délivrés par les établissements d'enseignement supérieur habilités par le ministre chargé de la culture dans les domaines de la musique, de la danse, du théâtre et des arts du cirque et à la procédure d'habilitation de ces établissements ; Vu l'arrêté du 19 juin 2006 portant création de la commission professionnelle consultative du spectacle vivant; Vu l'avis de la commission professionnelle consultative du spectacle vivant en date du 26 octobre 2007,

Arrête:

Article 1

Modifié par Arrêté du 26 septembre 2019 - art. 1

Le diplôme national supérieur professionnel de comédien atteste l'acquisition d'une qualification professionnelle pour l'exercice du métier de comédien, défini par les référentiels figurant en annexe. Il valide les compétences artistiques et techniques précisées par ces référentiels. Il est classé au niveau 6 du cadre national des certifications professionnelles. Nota. - L'annexe est publiée au Bulletin officiel du ministère de la culture et de la communication.

Article 2

L'accès à la formation initiale est subordonné à la réussite d'un concours d'entrée pouvant comporter plusieurs étapes de sélection.

Article 3

Les candidats à la formation initiale doivent remplir un dossier comprenant : a) Une attestation de formation théâtrale initiale ou de pratique théâtrale d'une durée d'une année au moins ; b) Une attestation du baccalauréat ou d'un diplôme français ou étranger admis en dispense ou en équivalence ; c) Un curriculum vitae et une lettre de motivation. Une commission, dont la composition est fixée par le règlement des études de l'établissement, examine, à la demande du directeur de l'établissement, la recevabilité des attestations de formation ou de pratique théâtrale. Elle peut, sur demande motivée d'un candidat, accorder, à titre dérogatoire, une dispense de l'attestation prévue au b. Les candidats admis non titulaires du baccalauréat peuvent bénéficier d'aménagements d'horaires leur permettant de suivre les cursus d'études conduisant à la délivrance de ce diplôme. Le directeur établit la liste des candidats admis à se présenter au concours d'entrée.

Article 4

Les modalités et la nature des épreuves du concours d'entrée sont fixées par l'établissement et sont inscrites dans son règlement des études.

Article 5

Le jury chargé d'évaluer les épreuves du concours d'entrée comprend au minimum quatre personnes parmi lesquelles figurent : — le directeur de l'établissement ou son représentant, président ; — un comédien ou un metteur en scène en activité ; — une personnalité du monde artistique impliquée dans la pédagogie.

Article 6

Lors de son inscription au concours d'entrée, les établissements doivent remettre à chaque candidat le règlement intérieur, le règlement des études ainsi qu'une information sur les critères d'évaluation du jury du concours d'entrée. Chaque candidat déclaré non reçu à l'issue du dernier tour du concours peut obtenir, à sa demande et selon des modalités propres à chaque établissement, une information portant sur les motivations de la décision du jury.

Article 7

En formation initiale, la durée de référence des cursus d'études incluant les enseignements universitaires est de trois mille deux cents heures, réparties sur six semestres universitaires.

Article 8

L'établissement définit une procédure de validation des compétences et des connaissances acquises dans un autre cadre, applicable lors de l'entrée en formation des étudiants. Cette procédure peut donner lieu à la délivrance de crédits, mentionnés à l'article 11, par le directeur de l'établissement, après avis de l'équipe pédagogique, et à la réduction en conséquence de la durée de la formation.

Article 9

Les parcours de formation sont organisés en domaines d'enseignement. Ces domaines concernent l'interprétation, les apprentissages techniques, la culture théâtrale et générale ainsi que la préparation au métier de comédien. Les domaines de l'interprétation et des apprentissages techniques doivent avoir une place prépondérante en termes de volume horaire dans le parcours de formation.

Article 10

La formation comporte des périodes de stage en milieu professionnel ou des mises en situation professionnelle organisées par l'établissement. L'organisation, le suivi pédagogique et l'évaluation des stages en milieu professionnel sont placés sous la responsabilité de l'établissement d'enseignement supérieur. Ils font l'objet d'une convention entre l'étudiant, l'organisme d'accueil et l'établissement d'enseignement supérieur précisant les conditions d'accueil de l'étudiant dans l'organisme d'accueil ainsi que la durée, le calendrier et le descriptif des activités confiées à l'étudiant. Durant les stages en milieu professionnel, les étudiants restent sous la responsabilité du directeur de l'établissement d'enseignement supérieur.

Article 11

Les domaines d'enseignement permettent l'obtention de crédits européens dont le nombre et les modalités d'attribution sont définis par le règlement des études. Cent quatre-vingts crédits sont requis pour l'obtention du diplôme.

Article 12

L'évaluation des étudiants conduisant à la délivrance du diplôme national supérieur professionnel de comédien est assurée collégialement par les enseignants concernés, sous la forme d'un contrôle continu. Des représentants des milieux professionnels, désignés par le directeur, sont invités à participer à l'évaluation de présentations publiques de travaux. L'évaluation de chaque étudiant, d'une fréquence au moins semestrielle, vise à apprécier son investissement personnel et l'acquisition des contenus des enseignements et des aptitudes qu'ils requièrent aux différents stades de sa progression. Une synthèse écrite de chaque évaluation est réalisée par le directeur de l'établissement. Ce document est transmis à l'étudiant. Au terme du cursus, l'ensemble de l'équipe pédagogique, constituée en jury, établit la liste des étudiants proposés pour l'obtention du diplôme, accompagnée d'une appréciation globale, après validation de l'ensemble des résultats obtenus dans les différents domaines d'enseignement. Sur la base de cette liste, le directeur de l'établissement, président du jury, délivre le diplôme national supérieur professionnel de comédien. Les modalités du contrôle continu sont inscrites dans le règlement des études de l'établissement.

Article 13

Les candidats non reçus obtiennent les crédits correspondant aux domaines d'enseignement acquis. Le directeur peut, après avis de l'équipe pédagogique, les autoriser à suivre une année d'études supplémentaire.

Article 14

Modifié par Arrêté du 22 janvier 2018 - art. 1

Le diplôme national supérieur professionnel de comédien peut être délivré en tout ou partie, par la validation des acquis de l'expérience aux candidats qui justifient de compétences acquises dans l'exercice d'activités salariées, non salariées, bénévoles ou de volontariat, de façon continue ou non, en rapport direct avec le métier de comédien défini par les référentiels figurant en annexe.La procédure de validation des acquis de l'expérience et les modalités d'évaluation sont prévues à l'annexe III, conformément aux articles R. 335-5 à R. 335-32 du code de l'éducation.La durée totale d'activité cumulée exigée est d'au moins une année pouvant être justifiée par un minimum de 507 heures ou 43 cachets sur cette durée.Le directeur de l'établissement décide de la recevabilité des demandes de validation des acquis de l'expérience et notifie sa décision aux candidats.Nota. - L'annexe est publiée au Bulletin officiel du ministère de la culture et de la communication.

Article 19

Le directeur de la musique, de la danse, du théâtre et des spectacles est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au Journal officiel de la République française.

Annexe

Modifié par ARRÊTÉ du 20 juillet 2015 - art. 1 (V)

Métier "comédien"

- I Contexte actuel du métier
- 1. Définition

Dans le secteur du spectacle vivant, en qualité d'artiste interprète, le comédien exerce son activité principalement au sein d'entreprises de création, de production ou de diffusion publiques ou privées, subventionnées ou non. Il joue le plus souvent sur des plateaux de théâtre, mais également dans d'autres lieux (espace public, lieux patrimoniaux, bibliothèques, ...).

Interprète de rôles, le comédien inscrit son activité devant un public, dans des configurations variées (théâtre dramatique, productions pluridisciplinaires faisant intervenir notamment des musiciens, des danseurs, parfois des plasticiens, théâtre de rue, performances scéniques incluant l'apport de nouvelles technologies) et parfois sous forme d'adresses particulières (théâtre en appartement, spectacle jeune public, public empêché, ...).

Dans le secteur de l'audiovisuel, son activité se décline principalement sous la forme de rôles au cinéma, à la télévision ou à la radio et d'activités de doublage et de post-synchronisation. Elle s'exerce également dans les secteurs de la publicité et des multimédias :

- interprétation dans des films de long ou court métrage (cinéma);
- interprétation dans des téléfilms de long ou court métrage (télédiffusion) ;

- voix et/ou doublage pour des films d'animations, de fiction, des documentaires, de long ou court métrage (télédiffusion et cinéma) ;
- quelques rôles d'interprétation de fictions à la radio (radiodiffusion).

Le secteur de la publicité offre les mêmes rôles d'interprétation, de figuration et de voix/doublage.

Le comédien, dans le déroulement de sa carrière, est susceptible d'être amené à s'orienter vers d'autres fonctions ou métiers.

Avec une formation complémentaire, ou sur la base d'expériences capitalisées, le comédien peut exercer d'autres fonctions dans son secteur artistique, par exemple :

- metteur en scène, collaborateur artistique, ...;
- auteur, traducteur, adaptateur,...

Avec une formation spécifique et significative, il peut également exercer des fonctions :

- dans le secteur de l'action et de la médiation culturelle : concepteur et opérateur d'actions de sensibilisation au théâtre, responsable de l'action culturelle d'une structure ou d'une collectivité, ...
- dans les secteurs de la transmission : enseignement, conduite d'ateliers, de stages, de modules de formation...
- dans les secteurs de la création, de la diffusion : conduite de projets, encadrement d'équipes, direction de structures artistiques, culturelles, ...
- dans le secteur technique et technico-artistique : scénographie, lumière, son, décor, régie.
- 2. Types de structures employant des comédiens

Dans le secteur du spectacle vivant, les entreprises-employeurs sont les théâtres nationaux, les théâtres de ville, les théâtres privés et autres producteurs, les centres dramatiques, les scènes nationales, les scènes conventionnées, les compagnies dramatiques conventionnées et plus généralement les compagnies professionnelles.

Elles peuvent également être des structures de programmation épisodique (festivals notamment).

Leurs statuts sont variés : établissement public, SARL, association, régie municipale, ... Dans tous les cas, ces structures employeuses doivent être détentrices de la ou des licences d'entrepreneurs de spectacles correspondant à leurs activités.

Le comédien peut également être engagé par des employeurs dits occasionnels, c'est-à-dire des employeurs dont l'activité principale n'est pas le spectacle vivant et qui relèvent alors du champ du Guso (cafés, hôtels, restaurants, bibliothèques, particuliers, collectivités locales, ...). Dans

ce cadre, 39 411 déclarations d'emplois de comédiens ont été effectuées en 2006 (source Guso 2007).

Dans le secteur de l'audiovisuel, les entreprises-employeurs sont les sociétés de production cinématographique, les sociétés de production audiovisuelle (radio ou télévision sur supports variés).

Ces entreprises ont principalement le statut de société anonyme (SA) ou de société à responsabilités limitées (SARL).

En 2005, on dénombrait 16 000 artistes dramatiques en activité, soit 29 % des artistes des spectacles (source INSEE 2006).

Le théâtre représente 75 % des activités des comédiens.

Les secteurs du spectacle vivant autres que le théâtre (la chanson, la marionnette, le cabaret, le cirque, le mime et les arts de la rue) représentent 9 % des activités.

Le secteur de l'audiovisuel (télévision, synchronisation-doublage, cinéma, publicité, film d'entreprise et radio) représente 16 % des activités (source DEPS 2001).

3. Emplois

Dans l'usage courant, on utilise indifféremment les termes de comédien et d'acteur.

Selon les différents secteurs, le comédien est recruté par castings ou auditions ou sollicité par un metteur en scène ou un réalisateur.

Le comédien est un salarié employé sur la base d'un contrat à durée indéterminée (CDI) ou de contrats à durée déterminée (CDD) auprès de plusieurs employeurs successifs.

Son emploi dans l'entreprise est régi par des normes légales, réglementaires et conventionnelles, fixant des minima salariaux, mais aussi par les modalités pratiques d'exécution du contrat de travail (déplacements, répétitions, ...).

Le comédien est conduit à se déplacer sur l'ensemble du territoire national ou à l'étranger, afin de répéter, de se produire et de rencontrer ses partenaires professionnels (entreprises du spectacle, agents, ...).

Le rythme des activités du comédien est lié à l'activité de la ou des entreprises dans lesquelles il travaille : répétitions, représentations, tournées...

4. Place dans l'organisation de la structure professionnelle

Le comédien est généralement placé sous l'autorité artistique d'un metteur en scène ou d'un réalisateur.

Son niveau de formation et de compétences lui permet de prendre des responsabilités dans l'élaboration, la préparation et la représentation des œuvres : apports théoriques, propositions artistiques...

ÉQUIPE DE L'ERACM

Président Paul Rondin
Directeur Didier Abadie

CANNES

Cheffe comptable
Comptable
Agent maintenance bâtiment

Corine Gabrielli
David Maire
Christophe Oberlé

Documentaliste Carole Pelloux référente VHSS Secrétaire générale de scolarité Marie-Claire Roux-Planeille référente VHSS

Coordinateur des programmes pédagogiques Romaric Séguin

MARSEILLE

Attachée de production **Émilie Guglielmo** référente VHSS

Régisseuse générale Emma Query

Chargé de Production / Communication **Olivier Quéro** référent VHSS
Chargée de mission Formation DE / insertion **Marine Ricard-Mercier** référente handicap

Professeur relais détachée de la DAAC Agathe Giraud Apprentie technicienne, régisseuse lumière Loane Mathey

CONSEIL DE PERFECTIONNEMENT

Directeur de l'ERACM
Metteur en scène, directeur Tréteaux de France
Metteuse en scène
Comédien, metteur en scène

Didier Abadie
Olivier Letellier
Émilie Le Roux
Éric Louis

Professeure d'art dramatique Isabelle Lusignan
Metteuse en scène, directrice TNN Muriel Mayette-Holtz
Metteur en scène, directeur La Criée Robin Renucci

Dramaturge, universitaire Jean-Pierre Ryngaert Coordinateur des programmes pédagogiques Romaric Séguin

CANNES - SIÈGE ET ADMINISTRATION

Association loi 1901 Non assujettie à la TVA Code NAF: 8542 Z

Villa Barety • 68 avenue du Petit Juas • 06400 Cannes

N° SIRET: 379 700 446 00022

UAI: 0061804D 04 93 38 73 30 contact06@eracm.fr

MARSEILLE - ÉTABLISSEMENT SECONDAIRE

IMMS • Friche la Belle de mai • 41 rue Jobin • 13003 Marseille

N° SIRET: 379 700 446 00030

UAI: 0133806S 04 95 04 95 78 contact13@eracm.fr

HTTPS://ERACM.FR

d'acteurs l'école régionale cannes et marseille est subventionnée par le ministère de la culture, la région sud, la ville de cannes, le département des alpes-maritimes et la ville de marseille DÉPARTEMENT MARSEILLE MARSEILLE









